



Ville d'ECKBOLSHEIM

**PROJET D'ETABLISSEMENT**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

**ECKBOLSHEIM**

# SOMMAIRE

<b>1. Introduction et objectifs</b> .....	3
<b>2. Partenaires de l'école</b> .....	4
<b>3. Présentation et analyse de l'existant</b>	
A. Etat des lieux.....	5
B. Evolution sur les quatre dernières années.....	5
C. Moyens budgétaires de l'école .....	6
D. Le personnel /Les moyens didactiques et pédagogiques .....	6
E. Moyens d'information et de communication.....	7
F. Constats .....	7
<b>4. Projet pédagogique</b> .....	8
<b>Organisation des études</b>	
A. Le jardin musical .....	8
B. Le premier cycle .....	9
C. Le deuxième cycle .....	9
D. Le cursus adolescent et adulte .....	10
E. Le troisième cycle.....	10
<b>Grandes orientations nouvelles de l'école</b>	
A. Contribuer au développement de la cohésion territoriale .....	11
B. Diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qualitatif .....	11
C. Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique .....	11
D. Rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale	11
<b>5. Évaluation du projet d'établissement</b> .....	12
<b>6. Outils didactiques et pédagogiques pour la mise en œuvre du projet d'établissement</b>	
<b>Charte pédagogique</b>	
A. Les responsabilités du maire.....	13
B. Les responsabilités du directeur.....	13
C. Les responsabilités de l'enseignant .....	14
<b>Règlement intérieur de l'école</b> .....	15
<b>Annexes</b> .....	18
➤ fiche action.....	19
➤ bulletins semestriels.....	20
➤ fiche d'inscription.....	23
➤ droit à l'image.....	24
➤ plaquette de l'école de musique.....	25
➤ tarifs de l'année 2008/2009 .....	29

# 1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

L'Ecole Municipale de Musique d'ECKBOLSHEIM est une institution publique de la commune qui dispense des cours d'éveil musical, de formation musicale, des cours instrumentaux et des ateliers de pratique collective. Elle est agréée par l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales du Bas-Rhin).

L'école de musique est un lieu d'échanges culturels qui se fixe comme objectif d'offrir à un public large une formation musicale et vocale de qualité alliant plaisir et rigueur.

Dans sa mission de formation de service public, elle a pour visées la démocratisation culturelle, l'ouverture à de nouveaux publics, l'extension des répertoires et la mise en place de partenariats en direction des structures culturelles et sociales de la collectivité.

## Finalités du projet d'établissement

### *Une école avant tout*

La mission d'une école de musique doit être, pour tout citoyen en attente d'une formation ou même d'un perfectionnement, un lieu **d'apprentissage** et **d'épanouissement** culturel et personnel.

L'école municipale de musique doit assumer les enseignements artistiques de la formation initiale jusqu'au niveau requis pour intégrer les structures d'enseignements supérieurs.

Tout en poursuivant les objectifs pédagogiques d'enseignement précités, le présent projet d'établissement vise principalement à développer les **mises en situation de production** pour les élèves le plus souvent possible dans un contexte collectif, valoriser la **création** en général, sensibiliser et élargir les publics.

L'école de musique à travers son projet d'établissement doit permettre à chacun de ses élèves :

- de décrypter son environnement sonore et visuel
- de mettre à jour et de développer sa créativité, sa sensibilité, son sens critique
- de se confronter au monde de l'art et de la création
- de développer des capacités et des compétences qui dépassent largement le champ de la pratique musicale : maîtrise de la motricité, attention, concentration, mémorisation, communication qui sont des facteurs de la construction du soi.

La principale orientation de ce projet d'établissement portera donc **sur la mise en valeur des ressources de l'élève** à travers des mises en situation de production (la production comme outil pédagogique, et pour elle-même, comme aventure artistique), mais aussi grâce à l'écoute et l'accueil de son projet personnel, tout ceci, le plus souvent possible dans un contexte collectif (productions collectives, projets pluridisciplinaires...).

**L'élargissement des publics**, déjà bien amorcé par les interventions en milieu scolaire et lors des récitals et concerts, sera le deuxième point fort de ce projet. Il se fera de différentes manières, mais principalement grâce à des actions en direction du milieu scolaire et des projets en partenariat avec d'autres structures de la ville permettant de mixer les publics.

## **2. PARTENAIRES DE L'ECOLE**

### **L'ADIAM**

L'ADIAM 67 est une structure départementale soutenue par le Conseil général du Bas-Rhin et le Ministère de la Culture par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Elle est au service du réseau d'écoles de musique et de danse, indispensable pour la pérennisation d'une pratique artistique de qualité sur le département du Bas-Rhin. L'ADIAM 67 met en oeuvre différentes actions qui encouragent et soutiennent la pratique musicale, par la formation, les agréments des professeurs et le soutien financier de projets et de l'enseignement.

### **LA CUS**

Elle apporte un soutien financier à la pratique musicale en attribuant une subvention à chaque élève inscrit en formation musicale ou instrumentale.

### **LES PARTENAIRES LOCAUX**

- les services municipaux : Espace Jeunes, Kid Club, bibliothèque, service social
- les écoles de la commune
- les associations de l'OMSALC

### **D'AUTRES PARTENAIRES OCCASIONNELS**

- organisation de concerts ou de master classes avec des artistes locaux comme par exemple Mr ROZANES
- Audition, concerts et examens communs avec les autres écoles de musique du secteur (Wolfisheim, Holtzheim, Entzheim, Geispolsheim, Eschau , Plobsheim.....)

### 3. PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

#### A Etat des lieux

- Les nouveaux locaux dévolus exclusivement à l'enseignement, inaugurés en 2002, ont suscité et dynamisé la fréquentation.
- L'école est passée de 60 élèves en 2001 à 150 élèves en 2008. Un règlement d'école a été mis en place lors de l'intégration dans les nouveaux locaux.
- L'école a témoigné d'une volonté d'intégrer l'évolution des pratiques musicales amateurs et a ouvert ainsi depuis sa création, de nouvelles classes telles que l'éveil musical, une classe de percussions, des chorales, une classe de chant, un ensemble jazz, un orchestre à vents et un orchestre à cordes. Elle a ouvert largement son enseignement à toutes les générations d'âges.
- L'école exerce une politique volontariste d'accès à la culture pour tous et a mis en place en 2002 une politique tarifaire pour les familles non imposables et les familles nombreuses à partir de 2 élèves.
- L'école a participé à plusieurs projets d'envergure en partenariat avec les structures précitées.

#### B. Evolution sur les quatre dernières années

##### Evolution liée à la fréquentation (données du premier trimestre)

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
<b>Nombre d'élèves</b>	149	142	157	127
<b>Elèves inscrits en solfège</b>	79	63	65	48
<b>Elèves inscrits en classe d'éveil</b>	13	17	26	26
<b>Elèves apprenant un instrument ou plus</b>	108	102	105	98
<b>Elèves en classes d'ensemble</b>	34	38	31	23
<b>Familles non imposables</b>	13	23	23	24
<b>Nombre d'heures d'enseignement/semaine</b>	74	70	73	72

##### Evolution du nombre d'élèves par discipline

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
<b>Guitare</b>	34	33	35	40
<b>Piano</b>	25	28	26	21
<b>Violon et alto</b>	7	6	7	9
<b>Chant</b>	8	8	5	8
<b>Batterie</b>	8	9	10	10
<b>Saxophone</b>	4	2	2	3
<b>Flûte traversière</b>	9	1	9	6
<b>Flûte à bec</b>	3	4	2	0
<b>Clarinette</b>	5	4	3	1
<b>Trompette</b>	5	7	4	3
<b>Orgue &amp; Synthétiseur</b>			3	3

## Evolution du nombre d'élèves dans les classes d'ensemble

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
<b>Chorale adulte</b>	11	8	6	0
<b>Chorale enfant</b>	8	7	0	0
<b>Atelier de percussions</b>	5	7	8	4
<b>Classe d'orchestre jazz</b>	10	7	5	4
<b>Orchestre à vents</b>		9	7	6
<b>Orchestre à cordes</b>			5	9

## Elèves présentés aux examens de l'ADIAM

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
<b>Examens de l'ADIAM</b>		2	2	4
<b>Examen interne de F.M</b>			3	7

## Participation aux événements de la commune, projet phare

2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Participation aux voies Mozart	Participation à la voie des arts	Concert de piano pour les élèves des écoles primaires avec un artiste	Concert VIVALDI

## C. Moyens budgétaires de l'école

Les ressources sont constituées pour l'essentiel des participations financières de la commune, des subventions du département et de la CUS et des participations des familles sous forme d'écolage.

Une convention est signée annuellement avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) pour couvrir le droit aux reproductions des partitions.

Les résultats financiers sont rapportés au Conseil Municipal du mois de juin lors du vote de l'écolage.

## D. Le personnel / Les moyens didactiques et pédagogiques

L'équipe pédagogique est constituée d'un directeur et de professeurs. Le nombre de professeurs est lié à l'ensemble des disciplines enseignées et au nombre d'élèves par discipline. Leur statut est celui d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B des concours de la fonction publique territoriale). L'école de musique s'inscrit dans une démarche de titularisation de ses agents.

L'équipe pédagogique se réunit régulièrement toutes les six semaines.

Du matériel de formation: petits instruments de percussions, partitions, disques et livres et technique sont à la disposition du personnel. De manière régulière, la commune achète du nouveau matériel ainsi que des partitions afin d'assurer au mieux le bon déroulement des cours. En 2008 l'école a fait l'acquisition de 3 amplis guitare de la marque FENDER, d'un lecteur CD et de nouveaux pupitres.

## E. Moyens d'information

Plusieurs moyens d'information sont utilisés dans le but de toucher un public aussi large que possible :

- Affiches pour chaque événement
- Communiqués de presse (DNA...)
- Site Internet de la commune
- Journal municipal
- Télé locale
- Panneaux électroniques
- Plaquette culturelle semestrielle

## F. Constats

- L'école cherche toujours à augmenter la fréquentation des classes d'ensemble, ceci n'est pas simple au vu des emplois du temps déjà bien assez chargés des élèves.
- Elle souhaite qu'un maximum d'élèves participent à la formation musicale afin de mieux pouvoir progresser dans l'apprentissage de leur instrument et d'améliorer la réussite aux examens départementaux de l'ADIAM.
- La chorale des enfants à ce jour n'existe plus, mais l'enseignement du chant fait partie de la formation musicale, c'est pourquoi sa durée a été augmentée à 1h30. Les 30 dernières minutes sont celles de la pratique du chant choral.
- Toute l'équipe pédagogique cherche à redynamiser les classes d'ensemble en essayant de faire jouer dès que possible les élèves en ensemble et en leur montrant le joie de pouvoir pratiquer la musique à plusieurs.
- Elle essaye à l'aide de présentations d'instruments de redonner vie à des classes dont la fréquentation est faible (flûte à bec, trompette, saxophone...)
- Par des réunions régulières et des concertations avec d'autres écoles elle veut améliorer l'enseignement du solfège, afin de le rendre attractif et de prouver son efficacité dans un cursus musical.

Pour résumer toute l'équipe tend à développer au mieux le potentiel de cette école en la faisant régulièrement sortir de ses murs, en la rendant la plus attractive possible. Tout ceci devra se poursuivre dans les années à venir.

## 4. PROJET PEDAGOGIQUE

### ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus des études musicales est structuré en cycles, il peut être précédé du jardin musical (éveil & orientation).

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir faire.

La formation du musicien est globale : elle comprend une discipline dominante, le plus souvent instrumentale ou vocale et/ou la formation musicale. Tout ceci peut être renforcé par des pratiques collectives.

Comme la formation, l'évaluation des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. Elle est réalisée, d'une part, de manière continue par l'équipe pédagogique, celle-ci pouvant s'adjoindre le concours d'appréciations extérieures dans le cadre de contrôles ponctuels en cours de cycle et, d'autre part, sous forme d'examens, à la fin des différents cycles.

#### Les objectifs des cycles

- Le développement des motivations, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation et pour l'invention
- L'acquisition de bases musicales saines grâce à un dosage harmonieux de l'oralité musicale (écoute, mémoire) et du maniement du langage écrit ; la mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des différents éléments du langage musical avec le vocabulaire spécifique ; la diversité des répertoires abordés
- Un savoir faire vocal et instrumental, individuel et collectif
- L'accès aux différents langages musicaux, au travers de l'écoute d'œuvres, de l'étude des partitions appropriées et des activités d'invention, en recherchant un équilibre entre approche du détail et perception globale

#### A. Le jardin musical

- le niveau éveil 1 correspond à la moyenne section de maternelle
- le niveau éveil 2 correspond à la grande section de maternelle
- le niveau orientation correspond à la classe de CP

Si un élève inscrit en classe d'orientation souhaite pratiquer un instrument, la demande sera étudiée. C'est le professeur d'instrument qui donnera son avis après avoir testé l'élève en cours individuel. Ce test d'une durée d'un mois permettra de mieux cibler les éventuelles difficultés.

Pour tous les élèves en orientation, une présentation des instruments enseignés à l'école de musique sera faite au mois d'avril, pour choisir l'instrument à la rentrée suivante et préparer l'intégration au cursus traditionnel.

Une séance de test en cours individuel sera proposée à chaque élève afin de confirmer son choix.

## **B. Le premier cycle**

Il a une durée de 4 ans minimum et de 6 ans maximum. Il est validé par un examen de fin de cycle interne et d'un diplôme de fin de premier cycle.

La formation musicale a une durée de 1h30 avec 1h de solfège et 30 mn de chant afin d'approfondir les notions de solfège et la possibilité de le mettre en pratique avec son instrument.

Pour l'instrument la durée du cours est de 30 mn en cours individuel.

Tout au long de ce cycle aura lieu un contrôle continu. La moyenne pour accéder en année supérieure ou pour obtenir le diplôme est de 12/20.

Pour l'examen de formation musicale, il faudra prendre en compte le contrôle continu et les notes de l'examen.

Les notes du contrôle continu figurent dans les bulletins semestriels (l'un en février et l'autre au début du mois de juillet).

### **Examen de formation musicale**

Il comporte deux volets :

- une partie écrite avec dictées / analyse et théorie ;
- une partie orale avec mise en loge de 15 mn et passage devant un jury de trois personnes.

### **Examen d'instrument**

Il consiste en :

- l'interprétation d'une pièce au choix - pièce travaillée durant l'année
- une pièce imposée choisie dans la liste de la FEEM ou au choix du professeur
- un déchiffrage avec mise en loge de 10 mn.

Cet examen se déroule devant un jury de trois personnes minimum.

Après obtention du diplôme de fin de premier cycle, la durée d'enseignement de l'instrument pourra passer à 45 mn.

Les pratiques collectives sont accessibles au bout de la deuxième ou troisième année d'instrument. Une initiation à la pratique d'ensemble est offerte à tous les élèves dès la première année au sein du cours individuel d'instrument.

## **C. Le deuxième cycle**

Il est construit sur la même base que le premier cycle : 1h30 de formation musicale, 30 à 45 mn d'instrument en cours individuel et une pratique collective.

La durée de ce cycle est de 3 ans au minimum et peut aller jusqu'à 5 ans maximum.

Ce cycle sera proposé à ceux qui le souhaitent.

Pour les élèves qui passent le bac et qui souhaitent y présenter l'option musique, un cours de 1h30 par quinzaine sera proposé et encadré par un professeur qui se chargera de les guider et de se renseigner quant aux programmes en vigueur.

Ce cycle pourra aussi être un tremplin vers l'entrée au conservatoire et à la préparation d'autres examens.

La fin du deuxième cycle sera elle aussi validée par un examen de fin de cycle, configuré de la même manière que celui de la fin du premier cycle. Il sera possible d'obtenir un diplôme de fin de deuxième cycle.

## **D. Le cursus adolescent et adulte**

Celui-ci est ouvert aux adolescents à partir de l'âge de 14 ans ainsi qu'aux adultes souhaitant débiter un instrument.

Ce cycle est libre en durée.

Il est constitué de la formation musicale de 1h30 par semaine et/ou du cours individuel d'instrument de 30, 45 ou 60 min.

Les différents modes et supports d'évaluations sont proposés mais non imposés aux élèves.

Si l'effectif est inférieur à 5 élèves pour le cours de formation musicale, les élèves seront intégrés dans le cycle traditionnel en prenant en compte leur niveau.

## **E. Le troisième cycle**

Le troisième cycle n'est pas mentionné car il ne concerne que les écoles nationales de musique ainsi que les conservatoires de région.

# **Grandes orientations nouvelles de l'école**

## **A. Contribuer au développement de la cohésion territoriale**

- L'école participe aux différentes manifestations culturelles et sociales de la commune.
- Elle cherche également à assurer un lien avec les établissements scolaires par des actions de sensibilisation à la pratique musicale et des projets artistiques.
- Elle s'ouvre aux structures de la ville (bibliothèque, Kid Club, Espace Jeunes, écoles) et exerce avec elles des partenariats.
- Les concerts de Noël et de fin d'année sont ouverts à un large public et permettent d'animer musicalement la ville.
- S'y ajouteront en alternance, soit un concert des professeurs soit un projet phare tel que la voie des arts ou une comédie musicale ou toute autre forme de création artistique.
- L'école participe annuellement à la fête de la musique organisée avec tous les partenaires musicaux du territoire, et en alternance, à la fête des personnes âgées de la commune, au messti et au marché de Noël organisés par l'OMSALC.

## **B. Diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qualitatif**

- L'école cherche à développer la qualité de son enseignement grâce à la compétence des professeurs et à une politique volontariste de formation.
- Elle témoigne d'une volonté d'intégrer l'évolution des pratiques musicales amateurs et poursuit sa volonté d'ouvrir de nouvelles classes : instruments rares et à cordes.
- Elle poursuit le développement de ses classes d'ensemble et cherche des partenariats avec les écoles voisines pour étoffer les pupitres de ses diverses classes.
- Elle entretient et développe la motivation de son équipe pédagogique.

## **C. Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique**

- L'école exerce une politique volontariste d'accès à la culture pour tous, familles non imposables et familles nombreuses.

## **D. Rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale**

- L'école se fait connaître par ses concerts et ses partenariats.
- Pour valoriser le travail et faire connaître les ambitions de l'école le souci de communiquer est omniprésent.
- Les différentes auditions de classe et interclasses, les projets phares sont annoncés par voie de presse, par affiches, sur le site internet de la commune, par la télé locale et par la page du journal communal.

## 5. EVALUATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet d'établissement, applicable dès la rentrée 2009/2010 et pour une durée de cinq ans est un projet vivant qui doit savoir s'adapter. Une évaluation régulière annuelle en sera le garant.

Le projet pédagogique d'établissement sera présenté au conseil municipal, ainsi qu'un bilan annuel d'activités.

Enfin, une évaluation finale se fera courant 2014, dans le cadre de la préparation du futur projet.

Les indicateurs définis pour son évaluation sont les suivants:

- Le nombre d'élèves par cycle
- Le nombre d'élèves par classe
- Les résultats aux examens : internes et à l'ADIAM
- La poursuite du parcours des élèves au niveau des 3 cycles
- Le nombre de manifestations de l'école sur le territoire
- La production propre de l'école, y compris celle des pratiques collectives et amateurs
- Les liens ou conventions passées avec les autres acteurs culturels du territoire
- Les liens ou conventions passées avec les autres écoles de musique
- D'autres éléments pourront également être pris en compte pour l'évaluation : politique tarifaire, respect des engagements financiers.

## 6. OUTILS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

### Charte pédagogique

Dans cette charte de bonne entente sont déclinées respectivement les responsabilités de chacun des acteurs partenaires. Cela pour permettre à chacun de se situer et d'assumer pleinement ses responsabilités face à son action éducative et culturelle.

#### A. Les responsabilités du Maire

- Il est le représentant légal de l'école de musique. Il se porte garant de la bonne conduite morale et organisationnelle de la structure.
- Il s'assure du bon fonctionnement administratif, fiscal, juridique et social. Il s'assure du bon climat de confiance qui lie l'équipe et fait rayonner l'école.
- Il est l'employeur du directeur et de tout personnel enseignant. Il veille à la mise en œuvre des missions qui leur sont dévolues.
- Dans le souci permanent de la satisfaction de l'élève, il suit l'évolution et l'application du projet pédagogique dans le projet d'établissement.
- Force de proposition et de décision, il accompagne les projets portés par le directeur ou les enseignants, mais également par les élèves.

#### B. Les responsabilités du directeur

##### ***Gestion administrative***

- Le directeur est responsable de l'établissement, de son fonctionnement et de sa gestion quotidienne.
- Il respecte les directives fixées par la municipalité qu'elles soient administratives, pédagogiques, culturelles ou organisationnelles.  
Il est assisté pour la partie administrative par les services de la mairie.
- Il favorise les relations avec la mairie et reste en liaison permanente avec son représentant, en l'occurrence l'adjoint chargé de la Culture.
- Il assure la gestion complète du fichier élève tout au long de l'année et en donne copie régulièrement à l'agent responsable à la mairie.
- Il est en liaison avec l'ADIAM et la CUS et établit les états à envoyer à ces deux organismes.

##### ***Gestion financière***

- Il est porteur des demandes financières de l'équipe et du projet pédagogique.
- Il assure le suivi des dépenses de fonctionnement et d'équipements en lien avec le service financier de la mairie.

##### ***Gestion du personnel et de l'enseignement***

- Il propose en liaison avec la mairie l'embauche et la débauche du personnel enseignant.
- Il est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du projet pédagogique, en concertation avec la mairie, l'équipe pédagogique, ainsi que tout partenaire extérieur impliqué dans l'évolution de ce projet. Pour cela, il met en place les outils nécessaires d'organisation et de fonctionnement
- Il propose aux enseignants un programme de formation spécifique, visant l'application du projet pédagogique de l'école de musique qu'il dirige.
- Il favorise les réflexions avec l'équipe d'enseignants autour de l'avancée du projet pédagogique proposé aux élèves et s'assure de sa pertinence.

- En concertation avec les enseignants, il se charge d'organiser les enseignements proposés aux élèves, et détermine les modalités d'évaluations et les concours de fin d'année.
- Afin de mettre en avant les activités musicales de l'école, le directeur développe les actions de diffusion et de sensibilisation à l'apprentissage de la musique. Il pousse à la création, écoute et encourage les initiatives émanant tant des professeurs que des élèves. Il fait participer son école à la vie culturelle de la commune.
- Il entretient et développe les relations avec les autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la ville, par des partenariats autour d'actions communes.

### **Gestion des élèves et des relations avec les parents d'élèves**

- Il assure la liaison parents professeurs et parents école au niveau de l'information et de la communication.
- Il gère les désaccords propres à l'enseignement.
- Il se tient à la disposition des parents pour toute question concernant le fonctionnement de l'école et assure une permanence régulière à l'école de musique, les heures de permanence étant communiquées aux parents.

### **Gestion des locaux**

- Il est responsable de l'établissement, de son fonctionnement et de sa gestion quotidienne. Il est en relation avec les services techniques de la commune pour les problèmes courants.
- Il assure la remise et le suivi des clés de l'école.

## **C. Les responsabilités de l'enseignant**

- Il assure à chaque élève un ensemble de 30 séances annuelles (10 séances trimestrielles).
- Il est responsable de la surveillance des élèves en cours et durant la durée de présence sur scène lors des manifestations.
- Il gère la présence et l'absence des élèves.
- Il respecte les horaires et prévient les élèves en cas d'absence.
- Il remplace un cours non assuré (sauf en cas d'arrêt maladie).
- Il respecte le matériel et les locaux et le fait respecter par l'élève.
- Il s'assure de la fermeture des portes du bâtiment (classe et porte principale).
- Il respecte toutes les règles déontologiques et d'éthique liées à son statut de professeur.
- Il est source de motivation. Par ses conseils et son écoute de l'élève, il l'accompagne dans la formulation et dans la réalisation de son projet musical.
- Il présente les élèves qui le souhaitent et en ont les capacités aux examens de fin de cycle proposés par l'ADIAM.
- Il établit le bulletin semestriel adressé à chaque élève.
- Il veille à adapter la spécificité du projet pédagogique de l'école dans son enseignement, conformément aux formations et consignes données par le directeur.
- Il participe aux réflexions avec le directeur et l'équipe d'enseignants, autour de l'avancée de l'application du projet pédagogique proposé aux élèves et de sa pertinence.
- Il participe dans son champ de compétences aux événements musicaux organisés par la commune.
- Il participe aux moments musicaux de l'école (auditions, concerts des élèves, concerts des professeurs) et aux actions de sensibilisation à l'apprentissage de la musique. Sa présence aux manifestations est obligatoire.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CHAPITRE 1 - ORGANISATION DE L'ECOLE

- 1.1** L'École Municipale est ouverte aux enfants à partir de 4 ans, ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.
- 1.2** Les cours d'éveil musical et de formation musicale sont collectifs.  
Durée hebdomadaire des cours d'éveil musical : 1h  
Durée hebdomadaire des cours de formation musicale : 1h30.
- 1.3** Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves (sauf pour les adultes et les adolescents).
- 1.4** Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30, 45 ou 60 minutes en fonction du cycle.
- 1.5** Les ateliers de pratique collective : ensembles, classe de jazz et chorale sont conseillés et non facturés en sus pour les élèves pratiquant une autre activité au sein de l'école.  
Ces ateliers sont ouverts aux personnes non inscrites aux cours de solfège et de pratique instrumentale, moyennant la tarification en vigueur.
- 1.6** Les horaires des cours et ateliers sont fixés en début d'année scolaire.
- 1.7** Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés légaux.  
L'écolage comprend 10 cours par trimestre.
- 1.8** En cas de résiliation de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre devra être adressée à Monsieur le Maire, avant le 15 décembre pour le deuxième trimestre, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et avant le 15 mars pour le troisième trimestre, qui débute le 1<sup>er</sup> avril.  
Seuls les changements signalés par écrit et dans les délais précités seront pris en compte.

## CHAPITRE 2 - DROITS D'ECOLAGE

- 2.1** Le montant des tarifs d'écolage est voté par le Conseil municipal.
- 2.2** L'écolage est dû en entier pour chaque trimestre commencé. Le premier trimestre est à régler lors de l'inscription au secrétariat de la mairie, les trimestres suivants sur avis de paiement émis par la perception de Strasbourg Ouest.
- 2.3** Le matériel d'enseignement (instrument et manuel) est à la charge des familles.
- 2.4** En cas de non paiement des droits d'inscription, une lettre avec accusé de réception sera adressée à l'élève ou son représentant légal lui enjoignant de régulariser sa situation dans les 4 semaines. Si toutefois ce courrier demeurerait sans suite, il serait procédé à la radiation de l'élève. Ce dernier ou son représentant légal en sera informé par une notification écrite de la commune.

## **CHAPITRE 3 - ASSURANCE**

**3.1** Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance comportant leur responsabilité civile et une garantie personnelle pour l'enfant est nécessaire.

## **CHAPITRE 4 - ABSENCES**

**4.1** L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions et aux concerts de l'École de Musique.

**4.2** Toute absence devra être justifiée par une lettre d'excuse signée par les parents lors de la prochaine entrée en cours.

**4.3** En cas d'absence d'un élève, même signalée, le professeur n'est pas tenu de reporter le cours.

**4.4** En cas de maladie prolongée d'un élève, l'école examinera le cas et statuera sur les suites à donner.

**4.5** En cas d'absence ponctuelle d'un professeur (sauf en cas de maladie), l'École de Musique est tenue de remplacer les cours manquants.

**4.6** L'école se charge de prévenir les parents en cas d'absence ponctuelle d'un professeur par voie d'affichage ou par téléphone.

**4.7** En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'École de Musique s'engage à assurer le remplacement du professeur dans les plus brefs délais.

**4.8** Le professeur doit tenir à jour le carnet de présence de l'élève et doit signaler au Directeur toute absence non justifiée.

## **CHAPITRE 5 – SÉCURITÉ**

**5.1** Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes élèves sur le lieu de cours et de s'assurer de la présence du professeur.

**5.2** Il est strictement interdit de pénétrer en voiture dans l'impasse conduisant à l'école, pour la dépose de son enfant. La dépose de gros matériel (batterie) est autorisée.

**5.3** Le parc à vélos pour les élèves de l'école est situé à l'avant du bâtiment.

**5.4** La structure de jeux située dans la cour de l'école maternelle est interdite d'accès aux élèves de l'école de musique.

**5.5** Aucun élève n'a le droit d'être seul dans une salle de cours.

**5.6** Une fois par an, l'équipe pédagogique organise un exercice d'évacuation afin d'optimiser au mieux la sécurité. Les professeurs devront avoir sur eux le carnet de présence afin de pouvoir vérifier la présence de tous les élèves.

## **CHAPITRE 6 - COMMUNICATION**

- 6.1** Une réunion de parents-professeurs a lieu en début de chaque année pour expliquer le fonctionnement de l'école.
- 6.2** Le directeur assure une permanence et peut rencontrer les parents qui le souhaitent. Les horaires de permanence seront communiqués en début d'année scolaire.
- 6.3** Les parents sont informés des auditions et des manifestations exceptionnelles.